

Conseil communal du 29 janvier 2018

1. Communication du procès-verbal de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 27 novembre 2017

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

3. Déchéance d'un membre du Conseil communal – vérification des pouvoirs d'un conseiller communal suppléant – prestation de serment – tableau de préséance

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2017 arrête que Mme Anne-Noëlle VERVAET est déchue de son mandat originaire de Conseillère communale ainsi que de l'ensemble de ses mandats dérivés. Dès lors, il convient de prendre les mesures adéquates afin qu'il soit procédé à son remplacement. Mr Yvon LE GLEUT est troisième suppléant, arrivant en ordre utile sur la liste P.S.-L.B. à laquelle appartient Mme Anne-Noëlle VERVAET, déchue. Par courrier du 15 janvier 2018, Mr Yvon LE GLEUT renonce à son mandat de Conseiller communal. Dès lors, Mme Clotilde COLASSE est la quatrième suppléante arrivant en ordre utile sur la liste P.S.-L.B. Cette dernière accepte le mandat. L'assemblée est invitée à prendre acte de la renonciation, avant son installation de Mr Yvon LE GLEUT, d'installer en qualité de conseillère communale, Mme Clotilde COLASSE, d'admettre la prestation de serment de la précitée dont les pouvoirs ont été vérifiés et validés.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

4. Emprunts en vue du financement des investissements extraordinaires – budget 2018 – choix du mode de passation et fixation des conditions du marché – cahier spécial des charges

Le Conseil est invité à passer un marché ayant pour objet le financement des dépenses extraordinaires ainsi que les services y relatifs pour un montant de 1 849 587,62 euros (conclusion d'emprunts en 20 ans pour un montant de 1 736 387,62 euros, emprunts en 10 ans pour un montant de 80.000 euros d'emprunts et d'emprunts en 5 ans pour un montant de 33 200 euros.

De consulter le marché dans le but d'organiser une mise en concurrence, dans le respect des principes d'égalité de traitement, de transparence et de proportionnalité permettant de comparer les offres des différentes contreparties et de désigner la contrepartie qui propose l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

5. Opération immobilière – Saint-Léger – acquisition d'une parcelle de terrain complémentaire pour la création de cinq logements adaptés aux personnes âgées – fixation des conditions et approbation

Suite à une décision de la présente assemblée du 6 novembre 2015, la parcelle appartenant à la « Fabrique d'Eglise de la Paroisse de Saint-Léger » située à Saint-Léger, rue Royale lieudit Village a été acquise par la commune et ce, afin de réaliser les projets repris dans la « Fiche 38 : Avoir une offre de qualité en matière de logements pour personnes âgées » du Plan Communal de Développement Rural et la création de 5 logements adaptés aux personnes âgées à Saint-Léger.

Actuellement, l'opportunité nous est offerte d'acquérir la parcelle jouxtant la parcelle déjà acquise (contenance 2 ares 75 centiares). L'acquisition de celle-ci par la commune permettrait d'offrir un front à rue plus long et d'offrir plus d'espace pour la construction de ces cinq habitations.

Dès lors, la Conseil est invité à approuver l'acquisition pour cause d'utilité publique de la parcelle de terre sise rue Royale cadastrée Estaimpuis – 3^{ème} division, section B n°281/D pour une contenance de 2 ares 75 centiares et un montant de 22.500 euros.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

6. Estaimpuis – demande de permis d'urbanisme par l'intercommunale I.E.G. pour la construction de 4 halls relais avec création d'une nouvelle voirie, Porte des Bâtisseurs à Estaimpuis – création d'une nouvelle voirie et de ses équipements

Vu la nouvelle demande de permis d'urbanisme introduite par l'Intercommunale IEG relative à la construction de 4 halls relais et la création d'une nouvelle voirie et de ses équipements, Porte des Bâtisseurs à Estaimpuis, le Conseil communal est invité à marquer accord sur le projet de création de la voirie et d'égouttage présenté par l'ingénieur François Vanoosthuyse, dans le cadre de cette demande.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

7. Vacance de l'emploi de Directeur général - procédure de recrutement

Suite au départ en retraite du titulaire, l'emploi de Directeur général de la commune d'Estaimpuis sera définitivement vacant le 1^{er} septembre 2018. Il convient de pourvoir à cette vacance pour garantir le fonctionnement normal des services communaux. En outre, il convient au Conseil de fixer la voie par laquelle il sera pourvu à cette vacance.

Dès lors, le Conseil communal décide que l'emploi de Directeur général de la Commune d'Estaimpuis sera pourvu par voie de recrutement et/ou promotion administrative conformément aux dispositions statutaires arrêtées par la présente assemblée en date du 6 juillet 2015.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

8. Entité – règlements complémentaires sur le roulage - décisions

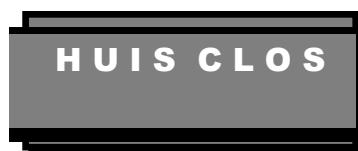
- A. Bailleul, rue Marcel Nottebaert : il est proposé de limiter la vitesse maximale autorisée à 70 km/h, entre le poteau d'éclairage n°301/00016 et l'entrée dans l'agglomération de Bailleul via le placement de signaux C43 (70 km/h) et C45 (70 km/h – fin de zone).
- B. Estaimbourg, rue Neuve : il est proposé d'interdire dans la rue Neuve, du côté pair, entre l'opposé du N°7/A et la rue Clovis Pouillet via le placement de signaux E1 avec la flèche montante et double.
- C. Estaimbourg, Contour du Grand Trieu : il est proposé d'interdire la circulation à tout conducteur depuis le n°12 de la rue du Grand Trieu vers le n°7/A du Contour du Grand Trieu (carrefour avec elle-même) via le placement de signaux C1 et F19.
- D. Estaimbourg, rue Couture Dubar : il est proposé d'interdire la circulation à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale et l'usage agricole, entre la rue du Grand Trieu et la rue de Tournai, via le placement de signaux C21 (3,5T) et panneau additionnel reprenant la mention « sauf desserte locale et usage agricole ».
- E. Estaimpuis, rue Moulin Measure : il est proposé d'organiser le stationnement, en partie sur l'accotement en saillie, à l'opposé du numéro 23 et à l'opposé du numéro 27 via les marques au sol appropriées.
- F. Estaimpuis, place de la Victoire : il est proposé qu'une zone résidentielle soit établie avec organisation de la circulation et du stationnement via le placement de signaux F12a, F12b, F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneau additionnel M2, B1, B1 avec panneau additionnel M1, E9a avec pictogramme des handicapés et les marques au sol appropriées en

conformité avec le plan terrier et les coupes en long étudiées sur place et joints au présent règlement complémentaire.

- G. Estaimpuis, rue du Pont Tunnel : il est proposé que la priorité de passage instaurée au droit du rétrécissement existant à hauteur du n°1/A avec priorité pour les conducteurs se dirigeant vers la RN 511 soit inversée via le placement de signaux B19 et B21.
- H. Evregnies, rue de la Couronne : il est proposé que la vitesse maximale autorisée soit limitée à 50 km/h entre la RN511 et 512 via le placement de signaux C43 (50 km/h) et qu'un passage pour piétons soit établi à hauteur de la venelle existant entre les n° 531 et 533, via les marques au sol appropriées moyennant le déplacement de l'arrêt de bus situé au poteau d'éclairage n°301/01227 à hauteur du poteau d'éclairage n°301/01226.
- I. Evregnies, rue de la Nouvelle Cure : il est proposé qu'une zone résidentielle soit établie avec organisation de la circulation et du stationnement via le placement de signaux F12a, F12b, B1 et les marques au sol appropriées avec le plan terrier et les coupes en long étudiées sur place.
- J. Leers-Nord, place communale : il est proposé que la durée du stationnement soit limitée à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement à hauteur du n°12 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme du disque et panneau additionnel reprenant la mention « 30 min ».

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B				
I.C				
Écolo				
TOTAL				

9. Arrêtés du Bourgmestre - ratification



10. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député-Bourgmestre